

TARIFS DE L'ELECTRICITE EN BASSE TENSION

à compter du 1^{er} Mai 2022

(Hors Taxes)

Basse Tension Générale

TARIF	SECTEUR	REDEVANCE DE PUISSANCE ⁽¹⁾ (milli/kVA/mois)	PRIX D'ENERGIE POUR CHAQUE TRANCHE DE CONSOMMATION MENSUELLE (milli/kWh) ⁽¹⁾⁽²⁾					
			1-50	51-100	101-200	201-300	301-500	501 et +
Tranche économique (1 et 2 kVA & C* ≤ 100 kWh/mois)	Résidentiel ⁽³⁾	700	62					
	Résidentiel ⁽⁴⁾		96					
	Non Résidentiel ⁽⁵⁾		104					
Tranche économique (1 et 2 kVA & C* > 100 kWh/mois)	Résidentiel ⁽⁴⁾	700		176				
	Non Résidentiel ⁽⁴⁾			195				
	Résidentiel ⁽⁷⁾				218			
	Non Résidentiel ⁽⁷⁾				240			
	Résidentiel ⁽⁸⁾					341		
	Non Résidentiel ⁽⁸⁾					333		
Tranche Normale (> 2 kVA et plus)	Résidentiel ⁽⁹⁾	700					414	
	Non Résidentiel ⁽⁹⁾						391	

Basse Tension Spéciaux

TARIF	REDEVANCE ⁽¹⁾		PRIX D'ENERGIE (milli/kWh) ⁽¹⁾⁽²⁾			
	D'ABONNEMENT (milli/Ab/mois)	DE PUISSANCE (milli/kVA/mois)	Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Eclairage Public	-	900				261
Chauffe-eau ⁽¹⁰⁾	500	-	341	Effacement ⁽¹¹⁾	Effacement ⁽¹¹⁾	341
Chauffage & Climatisation ⁽¹⁰⁾	-	700				414
Irrigation	Uniforme ⁽¹⁰⁾	300				184
	Trois postes horaires	1 000				
		-	140	NA	391	116

Régime à trois postes horaires sur toute l'année

Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Période																									
Octobre à Mars				N										J							Ps			N	
Avril à Septembre					N										J								Ps		N

Ce régime est appliqué au tarif "Irrigation à trois postes horaires"

Régime à quatre postes horaires en été

Heure	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Période																									
Septembre à Mai					N									J							Ps			N	
Juin à Août					N			J				Ps				J					Ps			N	

Ce régime est appliqué au tarif "Chauffe-eau"

ABREVIATIONS :

mill : millime tunisien, NA = Non Applicable, kVA : kilo Volt Ampère, Ab = Abonnement, h : heure, C* : consommation

J : Jour, Pm : Pointe matin été, Ps : Pointe soir, N : Nuit

(1) La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à appliquer aux taux de :

- + 19% sur toutes les redevances et sur le prix d'énergie (hors taxes) des usages autres que résidentiel et irrigation
- + 13% sur le prix d'énergie (hors taxes) de l'usage résidentiel
- + 7% sur le prix d'énergie (hors taxes) de l'usage irrigation

(2) A majorer de :

- la contribution au profit des collectivités locales : 5 milli/kWh
- la taxe au profit du Fonds de Transition Énergétique (FTE) (à compter du 1^{er} janvier 2024) : 5 milli/kWh, sauf pour les clients de la tranche économique en Basse Tension dont la consommation ne dépasse pas 100 kWh/mois

(3) Si la consommation ne dépasse pas les 50 kWh/mois pour le secteur Résidentiel

(4) Si la consommation est comprise entre 51 et 100 kWh/mois pour le secteur Résidentiel

(5) Si la consommation ne dépasse pas les 100 kWh/mois pour le secteur Non Résidentiel

(6) Si la consommation est comprise entre 101 et 200 kWh/mois

(7) Si la consommation est comprise entre 201 et 300 kWh/mois

(8) Si la consommation est comprise entre 301 et 500 kWh/mois

(9) Si la consommation dépasse les 500 kWh/mois

(10) Ce tarif n'est plus accordé

(11) Effacement en "Pointe matin été" durant les mois d'été (Juin à Août) et en "Pointe soir" durant les mois d'hiver (Septembre à Mai)

Tout kWh consommé pendant le poste "Pointe soir" en été (Juin à Août) est facturé à 341 millimes